

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	7. Mme Anne-Pascale LECLERC,
2. Mr Dominique JAILLIER,	8. Mr Patrice CHRÉTIEN,
3. Mme Magali LOINARD,	9. Mr Gaël PINEAU,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
5. Mr Bertrand TOUEILLE,	11. Mr Sébastien MAHIER, arrivée à 20 h 15 – point 2
6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	12. Mme Aurélie PINSON,
	13. Mr Xavier THUAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Philippe SAUVÉ, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER, Mr Benoit HAMON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **20 septembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 13

Votants :13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie PINSON

Ordre du jour :

- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaires de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2023/2024.
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pommerieux pour l'année 2023/2024.
- Compte rendu de la procédure de mise en concurrence adaptée concernant la Maîtrise d'œuvre au projet de la restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Convention du réseau Chrysalide portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de Prée-d'Anjou.
- Création d'emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service dans les communes de moins de 2 000 habitants sur le fondement de l'article L.332-8 6 ° du Code Général de la Fonction Publique.
- Tableau des emplois communaux au 2 septembre 2024.

Questions diverses :

- Recensement population : du 16 janvier au 15 février 2025.
- Compte rendu des commissions :

N° 24-09-044 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

M. le Maire expose la demande de participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2023/2024, des écoles primaires publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne, concernant 7 enfants domiciliés à Prée-d'Anjou, pour un montant de 8 470 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2023/2024, concernant **7 enfants de la commune** pour un montant total **de 8 470 €.**

N° 24-09-045 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE POMMERIEUX POUR L'ANNÉE 2023/2024.

M. le Maire explique les frais de scolarité des classes élémentaires 2023/2024 de l'école publique de Pommerieux, dont 1 enfant est domicilié à Prée-d'Anjou, ce qui représente 431.00 €,

- *État présenté en annexe,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VERSE la prise en charge des frais de scolarité, concernant l'enfant de la commune pour un montant total de **431.00 €**.

N° 24-09-046 COMPTE RENDU DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE ADAPTÉE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'ŒUVRE AU PROJET DE LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Considérant le marché lancé suivant une procédure de mise en concurrence adaptée le 25 juillet 2024 sur la plateforme « Synapse Ouest », d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre au projet de restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages, estimée à 900 000 € HT, pour une réception des offres au 13 septembre 2024 à 12 h.

Considérant les offres ouvertes le lundi 16 septembre 2024 à 9 h 37,

Après analyse des dossiers, il est informé que les dossiers de candidature étaient complets. Les critères de jugement des offres sont :

- 60 % sur l'analyse de la lettre d'intention, sur les descriptifs techniques, l'examen de compétence et les moyens de l'équipe sur les références des projets similaires ;
- 40 % sur le forfait de rémunération proposé pour la mission ;

Ont révélé que :

Enveloppe	NOM DES CANDIDATS	PRIX TOTAL		OBSERVATIONS et MISSIONS	TAUX DE RÉMUNÉRATION
		Hors taxes	Toutes taxes comprises		
1	A3 ARCHITECTURE – LAVAL (53)	102 150	122 580		11.35
2	ARCHITECTURE FARDIN – CHOLET (53)	91 620	109 944		10.18
3	ATELIER KRAKEN – NANTES (44)	91 908	110 289.60	Sans mission compl. Coordination SSI – Sécurité des Systèmes d'Information	9.20
4	FAIVRE – AVRILLÉ (49)	108 650	130 380		12.0722
5	IE ARCHITECTURE – LAVAL (53)	114 830	137 796		11.80
6	Jérôme GUILLOUX – LAILLÉ (35)	90 300	108 360	Missions compl. EXE = 7 200 € HT + quantitatifs par lots = 4 500 € HT	8
7	MALLERET CORNEDE MENARD – CHATEAUBRIANT (44)	102 800	123 360		10

Notation du critère prix :

Enveloppe	Architecte	Mission de maîtrise d'œuvre HT	Rémunération 40 %	Classement provisoire
1	A3 ARCHITECTURE	102 150.00 €	35.36	4
2	ARCHITECTURE FARDIN	91 620.00 €	39.42	2
3	ATELIER KRAKEN	91 908.00 €	39.30	3
4	FAIVRE	108 650.00 €	33.24	6
5	IE ARCHITECTURE	114 830.00 €	31.46	7
6	Jérôme GUILLOUX	90 300.00 €	40.00	1
7	MALLERET CORNEDE MENARD	102 800.00 €	35.14	5

Notation de la lettre d'intention, descriptifs techniques, compétences et moyens de l'équipe sur les références :

Enveloppe	Architecte	Equipe projet (moyens humains, compétences)	Note méthodologique (intention/descriptifs techniques)	Références de projets similaires	Notation sur 60	Classement provisoire
	Notation	Coeff.2	Coeff.4	Coeff.6	60	
1	A3 ARCHITECTURE	3.5	4	3.5	44	4
2	ARCHITECTURE FARDIN	3	2.5	3	34	7
3	ATELIER KRAKEN	2	3.5	3	36	6
4	FAIVRE	4	3	3	38	5
5	IE ARCHITECTURE	4.5	4.5	4.5	54	1
6	Jérôme GUILLOUX	3.5	3.75	3.75	44.50	2
7	MALLERET CORNEDE MENARD	4	3.5	4	46	2

Optimisation

Après consultation du maître d'ouvrage, une optimisation a été sollicitée auprès des 7 architectes le 17 septembre 2024.

Tableau récapitulatif des offres de base optimisées

	Architecte	Montant HT	% montant des travaux estimés à 900 000 €	Rémunération 40 %	Classement provisoire
1	A3 ARCHITECTURE	102 150.00 €	11.35	34.75	5
2	ARCHITECTURE FARDIN	88 740.00 €	9.86	40.00	1
3	ATELIER KRAKEN	91 908.00 €	9.20	38.62	3
4	FAIVRE	105 955.00 €	11.7728	33.50	7
5	IE ARCHITECTURE	105 830.00 €	10.80	33.54	6
6	Jérôme GUILLOUX	89 020.00 €	7.90	39.87	2
7	MALLERET CORNEDE MENARD	94 700.00 €	9.20	37.48	4

A3 ARCHITECTURE et ATELIER KRAKEN n'ont proposés aucune optimisation ;

ARCHITECTURE FARDIN consent un rabais financier de 2 880 € HT, soit un taux de rémunération de 9.86 % ;

FAIVRE consent un rabais financier de 2 695 € HT, soit un taux de rémunération de 11.7728 % ;

IE ARCHITECTURE consent un rabais financier de 9 000 € HT, soit un taux de rémunération de 10.80 % ;

Jérôme GUILLOUX consent un rabais financier de 1 280 € HT, soit un taux de rémunération de 7.90 % ;

MALLERET CORNEDE MENARD consent un rabais financier de 8 100 € HT, soit un taux de rémunération de 9.20 % ;

Tableau classement final des offres après optimisation :

Architecte	Note de rémunération/40	Note Technique/60	Total/100	Classement Général
A3 ARCHITECTURE	34.75	44.00	78.75	4
ARCHITECTURE FARDIN	40.00	34.00	74.00	5
ATELIER KRAKEN	38.62	36.00	74.62	6
FAIVRE	33.50	38.00	71.50	7
IE ARCHITECTURE	33.54	54.00	87.54	1
Jérôme GUILLOUX	39.87	44.50	84.37	2
MALLERET CORNEDE MENARD	37.48	46.00	83.48	3

Conclusion

Après examen des offres définitives, la commission grands projets, entretiens des bâtiments, propose au conseil municipal de retenir l'offre de IE ARCHITECTURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le classement ci-dessus pour la mission de maîtrise d'œuvre au projet de la restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi usages,

DÉCIDE d'attribuer le marché à IE ARCHITECTURE, dont l'offre a été jugée la plus professionnaliste, pour un montant global de **105 830.00 € HT**,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 24-09-047 CONVENTION DU RÉSEAU CHRYSALIDE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISÉES AU PROFIT DES ÉLÈVES DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le maire expose qu'il a été convenu que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles privées du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Le partenariat au service de l'éducation des enfants, instauré entre la mairie et les écoles, vient relayer cette initiative.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif sera poursuivi durant l'année scolaire 2024/2025 sur les écoles du réseau.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Prée-d'Anjou s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50 €/élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Le président de l'association Chrysalide s'engage à transmettre l'effectif total des élèves de niveau élémentaire participant à ces activités.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, soit en juin 2025, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée au regard du bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée pour une durée d'1 an,

S'ENGAGE à financer le coût de ces intervenants à 50 € par élève de niveau élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

N° 24-09-048 CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-5-8 6° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Mr le maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu la Loi N° 2024-474 du 27 mai 2024 mettant à la charge de l'état l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Considérant qu'une demande est en cours auprès des services de l'état ;

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'un AESH relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4.95/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse (*trois ans maximum*). La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'encadrement des repas au restaurant municipal à l'accompagnement exclusif d'enfant(s) en situation d'handicap, nommée par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) à temps non complet à raison de 4.57 h (*4.95/35ème*), pour une durée déterminée du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse (*trois ans maximum*).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024.

N° 24-09-049 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 2 SEPTEMBRE 2024.

PRÉSENTE ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU au 2 septembre 2024.

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%
24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	100%
04/11/2021	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	activité	100%

28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	tit	activité	100%
02/07/2020	Adjoint technique	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	12 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
(22/09/2022) Annualisation au 28/09/2023	Adjoint technique	4.57 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
26/09/2024	Adjoint technique	4.57 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-5-8 6°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,19 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,11 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Recensement population : L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. 3 agents recenseurs vont être recrutés et assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Commission Ressources Humaines : La commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, doit participer à l'assurance prévoyance des agents. Il est rappelé que par délibération du 28 mars 2024, la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de la Mayenne de réaliser une mise en concurrence auprès de plusieurs organismes d'assurance. Le marché de prévoyance, pour les collectivités de la Mayenne, a été attribué à Collecteam/Allianz. La commune a confirmé l'adhésion auprès du Centre de Gestion de la Mayenne. Il est décidé, par l'ensemble du conseil municipal, d'appliquer le niveau de garantie de 90 % de la rémunération des agents et de participer à hauteur de 50 % des cotisations.

Comme chaque année, il est informé que les entretiens individuels des agents sont en cours.

Commission grands projets -entretiens bâtiments : Il a été proposé à la commune d'acquérir un terrain d'environ 2 500 m² où pourraient être implantées 4 parcelles constructibles. Il est présenté au conseil municipal la parcelle, dont une partie est non constructible. Le conseil décide de ne pas faire d'offre sur ce terrain, en raison de la partie non constructible qui ne pourrait pas être vendue et le coût d'achat et de viabilisation estimés trop important.

Il est proposé d'agrandir le local musique.

Commission vie sociale et associative :

Séjour ski des écoles : Les écoles de la commune sollicitent une subvention exceptionnelle pour l'aide au financement d'une classe de neige, du 26 au 31 janvier 2025, pour les enfants de CE2, CM1 et CM2. Le conseil décide de participer à 100 € par élève.

Conseil Municipal des Enfants 2024/2025 : Le nouveau conseil se réunit le 27 septembre. Les élections du maire et de ses adjoints auront lieu le 30 septembre.

Chantiers argent de poche : 4 jeunes participeront aux chantiers du 21 au 25 octobre 2024.

Commission voirie : Une réunion sur les travaux pour la pose d'une canalisation de maillage gaz entre Craon – Château-Gontier aura lieu le 4 octobre.

Commission finances : Chaque commission est invitée à travailler sur la préparation du budget 2025.

Commission communication :

- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 45 à la salle des Loisirs d'Ampoigné.

- Le repas des aînés aura lieu le samedi 29 mars 2025 à la salle des Loisirs d'Ampoigné.

Préparation du bulletin municipal : il est fixé 4 réunions de préparations et le bulletin sera transmis à l'impression début décembre.

Diffusion prochaine de la plaquette sur la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 7 novembre 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20 mn.

Prée-d'Anjou, le 8 octobre 2024

**Le secrétaire de séance,
Mme Aurélie PINSON**



**Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ**

